



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 30 janvier 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale concernant le Fonds de compensation luxembourgeois.

D'après les explications données aux députés lors de la réunion de la Commission du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 18 janvier 2016, le Fonds de compensation (FDC) a mis en place dès 2011 une politique d'investissement socialement responsable. Une société scandinave a d'ailleurs été chargée d'identifier les sociétés qui contreviennent aux conventions internationales signées et ratifiées par le Grand-Duché de Luxembourg desquelles découlent des obligations sociales et éthiques dont le respect s'impose au FDC.

A cet égard, deux listes existent : la liste noire qui reprend les sociétés qui ne sont pas prêtes à améliorer leur mode de gouvernance et qui sont de ce fait pas/plus éligibles et la liste grise sur laquelle figurent des firmes avec lesquelles un dialogue est en cours en vue d'améliorer le mode de gouvernance.

Dans un article paru récemment dans le Financial Times, le FDC aurait en novembre 2016 décidé de placer le groupe Volkswagen (VW) sur la liste noire.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations ?
- A quel titre les actions du groupe VW ont-elles été exclues comme actifs éligibles pour un investissement par le FDC ?
- D'autres sociétés du secteur automobile ou autres ont-elles également été frappées de cette interdiction d'investissement ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

1 6 FEV. 2017

Dossier suivi par : Karln Manderscheid

Tél. (+352) 247-86352

**Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de la Législation
43, Boulevard Royal
L-2450 LUXEMBOURG**

Luxembourg, le 13 février 2017

Référence : 81bx7f82c

Objet : Réponse à la question parlementaire n° 2715 de Monsieur le député Laurent Mosar datée du 30 janvier 2017

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe ma réponse à la question parlementaire spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Romair SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Annexe(s) : Réponse à la question parlementaire n° 2715 de Monsieur le député Laurent Mosar datée du 30 janvier 2017





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale



Référence :804xca5ed

Réponse du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2715 de Monsieur le député Laurent Mosar datée du 30 janvier 2017 n

Ad 1)

Le conseil d'administration du Fonds de compensation (FDC) fait dresser semestriellement par la société suédoise GES un état des lieux de toutes les sociétés incluses dans les indices de référence de la SICAV-FIS du FDC afin de vérifier leur conformité par rapport aux conventions internationales ratifiées par le Grand-Duché de Luxembourg. Uniquement les sociétés incluses dans ces indices sont éligibles pour investissement au sein de la SICAV-FIS.

A cet effet, GES dresse deux rapports.

Un premier rapport fait état des sociétés en infraction et sous observation. Ces sociétés sont ouvertes au dialogue et prêtes à prendre et implémenter les mesures nécessaires en vue d'améliorer leur mode de gouvernance.

Un deuxième rapport énumère les sociétés en infraction confirmée. Ces sociétés refusent le dialogue et n'ont fait aucun effort pour implémenter les mesures nécessaires pour améliorer leur mode de gouvernance.

Lesdits rapports ont été analysés par le conseil d'administration du FDC au mois de novembre 2016, qui a décidé de la mise à jour de sa liste d'exclusion (« la liste noire ») en y incluant les sociétés reprises dans le deuxième rapport. La liste d'exclusion compte actuellement 69 sociétés, dont pour une première fois, Volkswagen AG.

Ad 2)

En septembre 2015, les autorités américaines ont révélé que les voitures diesel produites par le groupe Volkswagen AG contenaient un logiciel qui manipulait à la baisse les émissions d'oxyde d'azotes (NOx) afin de contourner les standards environnementaux américains lors des contrôles de conformité.

GES associe de telles pratiques à une violation :



- des articles 7, 8 et 9 des principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs à l'environnement,
- du sixième principe directeur de l'OECD à l'intention des entreprises multinationales,
- de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique.

Au vu de ces constatations, GES a répertorié la société Volkswagen AG dans son rapport concernant les sociétés en infraction confirmée.

Ad 3)

Non, à l'heure actuelle Volkswagen AG est l'unique société du secteur automobile à être exclue des actifs éligibles de la SICAV-FIS du FDC. En tout, 69 sociétés ont été frappées au cours des années d'une interdiction d'investissement. La liste complète se trouve sur le site internet du FDC sous l'adresse suivante :

http://www.fdc.lu/fileadmin/file/fdc/Liste_d_exclusion_20161130.pdf#pageMode=bookmarks

Il reste à noter que les responsables du FDC et le Ministère de la Sécurité sociale sont en pourparlers avec le Ministère du Logement afin de réaliser une collaboration avec le Fonds de logement en vue d'investir une partie de ses fonds dans la construction de logements sociaux au Luxembourg.